

Acte mis en ligne le : 19/10/2023



Direction de la Commande Publique

Arrêté n° 2023-139.

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la Piscine Olympique Métropolitaine à Rezé

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la Piscine Olympique Métropolitaine à Rezé et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Présidente,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 de délégation de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine Olympique Métropolitaine à Rezé à M. Ali REBOUH, Vice-président en charge du sport de haut niveau et des équipements sportifs métropolitains,

### Arrête

#### Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, Présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à M. Ali REBOUH, Vice-président en charge du sport de haut niveau et des équipements sportifs métropolitains :

- x la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine Olympique Métropolitaine à Rezé ;
- x l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury.

**Article 2.**

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3.**

Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 SEP. 2023

Johanna ROLLAND  
Présidente

mis en ligne le :

28 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230928-2023\_139ARR-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023